

Or, le moyen que préconise le rapport du comité sur la procédure, notamment l'institution d'un comité de délibérations formé d'un représentant de tous les partis de la Chambre des communes, pourra prévoir une période de temps raisonnable qui sera certainement plus étendue que restreinte à chacune des étapes des différentes mesures dont la Chambre doit prendre connaissance.

Il est certain qu'avec du bon sens, les députés des divers partis peuvent s'entendre dans la plupart des cas et déterminer à l'avance un programme sensé et réaliste, eu égard à la nature et à l'importance des projets de loi à venir.

Cependant, une autre hypothèse doit être envisagée. Qu'arrive-t-il lorsque les députés, en comité, ne peuvent s'entendre ou si seulement l'un d'eux ne veut pas faire l'unanimité au sujet de l'étude d'une mesure législative particulière?

On a suggéré de laisser l'étude de cette question en suspens, de se fier au bon sens des députés ou, encore, de laisser se poursuivre le débat. A mon sens, ceci n'est ni réaliste ni pratique et, dans ce cas, il appartient normalement et conditionnellement non pas à une personne, mais à la majorité des élus du peuple de décider de la marche à suivre. On a dit que cela équivaldrait à une forme de clôture. Il est compréhensible que cette enceinte, contrairement aux Parlements d'autres pays démocratiques importants qui n'ont jamais connu une telle procédure, puisse entretenir des doutes sur les effets possibles de cette façon de procéder, et je soutiens que le fait de prévoir l'allocation d'une période de temps raisonnable pour un débat particulier ne constitue pas une négation du droit de discuter, mais bien un effort en vue d'éviter la répétition inutile d'arguments qui sont avancés uniquement dans le but de retarder une décision et de chambarder tout le programme législatif du gouvernement au lieu de renseigner la population.

Il y a une différence entre savoir à l'avance qu'un certain nombre de jours seront consacrés à l'étude de mesures législatives, et le fait qu'un débat se terminera prématurément, par suite de l'application de la loi de la clôture, avant même que toutes les objections ou les suggestions aient été faites. L'allocation d'une période de temps définie ne mettra pas fin aux débats constructifs et partisans; au contraire, elle encouragera les députés à se servir du temps prévu d'une façon utile et avantageuse. Les débats gagneront simplement en concision et en précision ce qu'ils perdront en longueur et en répétitions. Il est manifeste qu'à chaque session, au cours des dernières années, une partie importante de la législation prévue a été laissée en plan,

faute de temps pour la présenter et l'étudier. A mon avis, à cause de l'expérience, on doit conclure qu'un Parlement moderne, adapté aux besoins du pays, fonctionnant d'une façon ordonnée, constructive et efficace doit avoir une procédure visant à la planification des travaux parlementaires durant la session, comme cela se fait ailleurs et sans que les droits primordiaux du Parlement et des députés soient lésés.

Monsieur l'Orateur, le président du comité sur la procédure a exposé de façon magistrale les principales recommandations contenues dans le rapport et je n'ai pas l'intention d'en reprendre l'étude.

Je voudrais traiter brièvement de l'importance accrue que l'on donne aux comités permanents de la Chambre et du besoin de les structurer de façon qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche et apporter une contribution positive et efficace aux travaux du Parlement.

• (4.30 p.m.)

Les députés, notamment les «back benchers», qui sont souvent frustrés de ne pouvoir participer davantage à l'élaboration et à l'étude des projets de loi et de scruter les prévisions budgétaires pourront y faire valoir leurs talents et prendre une part active aux délibérations, surtout quand il s'agit de sujets qu'ils connaissent davantage et auxquels ils s'intéressent. Aussi pourront-ils le faire dans des conditions plus propices qu'en comité plénier, puisqu'ils pourront débattre des points particuliers et obtenir des ministres concernés et de leurs fonctionnaires des réponses et des renseignements.

Les prévisions des dépenses seront déferées aux comités permanents appropriés, qui pourront les étudier d'avance et en détail et, en plus, l'opposition bénéficiera d'environ 28 jours, pendant 3 périodes déterminées, pour soulever à la Chambre des questions de son choix, avec l'option de présenter six motions de défiance sur des sujets qu'elle choisira ou découlant des rapports des comités permanents. Ainsi, le Parlement pourra remplir de façon plus adéquate sa fonction de contrôle sur l'activité administrative et législative du gouvernement.

Considérant que les bills, sauf ceux qui découlent de résolutions concernant les subsides ou les voies et moyens et ceux que la Chambre aura réservés, seront déferés aux comités permanents pour y être étudiés en détail, avant d'être retournés à la Chambre, je suis d'avis qu'il nous faudra avoir des comités fonctionnels qui devront disposer du temps nécessaire. Cela nécessitera probablement des ajournements périodiques des tra-